

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 18-DCM-DGS-013

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation ainsi qu'à ses statuts en date du 24 septembre 1977, et notamment son article 5, la Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé notamment de 5 représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Par délibération 14-DCM-DGS-051, le conseil municipal a élu Mmes Gaëlle REBEC, Valérie AUBRY, Cécile GOMEZ, Céline PRATI-AIGUIER et M. Jean-Marc ILLICH.

Considérant le siège laissé vacant suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Gaëlle REBEC,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner **M. Jean-françois PLANES**, Conseiller municipal pour siéger au Comité de la Caisse des Écoles du Pradet en tant que membre représentant du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de la désignation d'un membre au sein du Conseil Municipal, l'élection doit s'effectuer par défaut au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Le Maire propose un vote à main levée qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

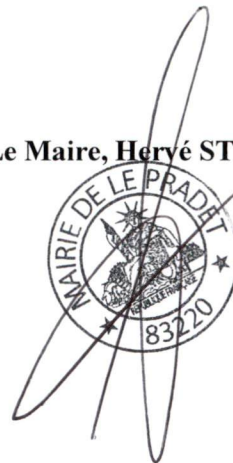
L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

23 Voix POUR

7 Abstentions (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Emmanuelle NIGRELLI – François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.